

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1853.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1854.

(Voir les Nos 155 et 172 de la Chambre de Représentants, et le N° 72 du Sénat.)

Présents : MM. le Chevalier BÉTHUNE, Président ; ZOUDE, D'HOOP,
LAOUREUX, CASSIERS, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, prescrit au Gouvernement d'établir, chaque année, par un budget spécial, l'évaluation de toutes les opérations relatives à des fonds particuliers, dont la régularisation a lieu dans les écritures de la trésorerie.

Le projet de budget soumis en ce moment à votre délibération évalue ces opérations pour l'année 1854, tant en recette qu'en dépense, à une somme de fr. 19,843,000

Le même budget pour 1853 portait ces évaluations 19,693,000

Ce qui établit une moyenne de fr. 150,000.

Deux articles nouveaux, introduits au Budget de 1854, expliquent cette différence :

1^o Par arrêté du 29 décembre 1852, il a été créé une nouvelle caisse de pensions pour les veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État. Le chiffre auquel peut s'élever le capital de cette caisse a été évalué à fr. 50,000

2^o Le budget de 1854 évalué à 100,000

Les recettes à effectuer par l'administration des bateaux à vapeur, entre Douvres et Ostende, pour le compte des autres services de transport belge et étranger avec lesquels elle est en relation,

Les deux sommes susmentionnées justifient la majoration de 150,000 fr. dont nous vous avons entretenus, et votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet de budget qui vous est présenté et tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants.

Le Président,
CH. P. ZOUDE.

Le Rapporteur,
E. GRENIER